



RESEARCH ARTICLE

DROITS DE DETENUS ET VIOLENCE EN MILIEU CARCERAL EN COTE D'IVOIRE: CAS DE LA MACA
RIGHTS OF DETAINEES AND VIOLENCE IN THE CARCERAL ENVIRONMENT IVORY COAST:
CASE OF THE MACA

GOBA Boliga Zéphirin, M. and *Dr. ZADY Casimir

UFR Criminologie/Université, F.H.B. –Abidjan

ARTICLE INFO

Article History:

Received 12th August, 2017
Received in revised form
27th September, 2017
Accepted 28th October, 2017
Published online 30th November, 2017

Key words:

Détenus, Violence, Prison,
Surpopulation, Droits.

ABSTRACT

L'étude a pour objectif d'analyser les impacts des conditions de détention sur les droits des détenus à la Maison d'Arrêt et de correction d'Abidjan (MACA). Cette recherche de type empirique reposant sur la méthode phénoménologique et a utilisé la recherche documentaire, l'observation non participante l'entretien et les analyses qualitative et quantitative comme méthodologie de recherche. Les résultats l'enquête révèlent qu'il y a un dysfonctionnement dans l'application des textes juridiques régissant le milieu carcéral. Lequel favorise la violence à la MACA du fait de l'impunité dont semble jouir certains détenus et autres gardes pénitentiaires, du manque de moyens et de la méconnaissance des textes juridiques. Il ressort également que la corruption en milieu carcéral génère la violence, les trafics illicites et l'inapplication des textes et de la loi. Ces indicateurs sont un frein au droit des détenus. Enfin, la surpopulation constitue une violation flagrante des droits des détenus. L'étude propose une sensibilisation des acteurs du milieu carcéral à la connaissance des textes et la mise en place des dispositifs de sécurité pour mieux protéger les détenus qui en ont droit.

Copyright © 2017, GOBA Boliga Zéphirin, M. and Dr. ZADY Casimir. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Citation: GOBA Boliga Zéphirin, M. and Dr. ZADY Casimir, 2017. "Droits de détenus et violence en milieu carcéral en cote d'ivoire: cas de la maca rights of detainees and violence in the carceral environment ivory coast: Case of the MACA", *International Journal of Current Research*, Vol. 9, Issue, 11, pp.61697-61705, November, 2017

INTRODUCTION

Le 1er janvier 2016, la Côte d'Ivoire comptait 34 établissements pénitentiaires (prisons) qui sont des lieux privatifs de liberté gérés par l'administration pénitentiaire, elle-même rattachée au Ministère de la Justice depuis 1960. Le rôle de la prison en Côte d'Ivoire comme dans tous les pays du Monde, est entre autres, de protéger la société contre des individus considérés comme dangereux et auteurs des faits incriminés. Au-delà de la privation de liberté et de la réinsertion afin de prévenir le risque de récidive, c'est la question de la sécurité et des droits des détenus en tant qu'êtres humains que cette étude pose. Un détenu est un individu qui est en prison, incarcéré en tant que prévenu, non encore jugé ou en tant que condamné qui purge sa peine après jugement. Le décret ivoirien n° 69-189 du 14 mai 1969 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté nous donne une définition plus précise du mot « détenu ». Selon ce décret, sont désignées comme détenues, les personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté à l'exclusion de celles gardées à vue, en application des articles 63, 76 et 154 du Code de Procédure pénale ivoirien ou de l'article 9 de la

loi n° 63-1 du 11 Janvier 1963. La Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan(MACA), objet de notre étude a été inaugurée en 1980. Elle est dirigée par un Régisseur principal. Comme toutes les prisons, la MACA est régie par l'administration pénitentiaire. La MACA est une prison où règne la violence. La violence est une problématique inhérente à la détention de personnes jugées ou en attente de jugement, au sein du centre pénitentiaire d'Abidjan appelé MACA comme dans tous les autres établissements pénitentiaires de Côte d'Ivoire. La violence en détention est de deux sortes : l'une, dirigée contre le personnel est aussi très liée au profil des personnes détenues, qui présentent souvent des profils pénitentiaires (administration et gardiens) ; l'autre, qui a lieu entre personnes incarcérées, c'est-à-dire entre les prisonniers eux-mêmes. La violence en milieu carcéral fait l'objet de débats tant en politique qu'en sciences sociales, quant à sa définition, à sa conceptualisation et à son opérationnalisation (Fattah, et Peters 1993; Ferraro, 1995). Bien qu'il existe de nombreux écrits (articles, ouvrages, documents, mémoires, ...) sur la violence dans notre société, ce sujet a fait très peu l'objet d'écrits en milieu carcéral en Côte d'Ivoire. Pourtant des études antérieures (Bowker, 1980; Bottoms, 1999) montrent clairement que la violence en milieu carcéral fait partie du quotidien des détenus. Comme l'ont démontré toutes des études récentes (depuis 2005, notamment), elle est le fruit d'une combinaison de facteurs externes et internes. La

*Corresponding author: Dr. ZADY Casimir,
UFR Criminologie/Université, F.H.B. –Abidjan.

violence se définit comme un fait de nature à inspirer une crainte telle que la victime donne son consentement à un acte que, sans cela, elle n'aurait pas accepté. Le code pénal désigne la violence comme l'ensemble des infractions constituant une atteinte à l'intégrité des personnes. La prison représente l'élément central du processus pénal. L'emprisonnement ne signifie pas seulement la privation de liberté. Il implique également la séparation des proches, l'attribution d'un nouveau statut, celui de prisonnier ou détenu. Etre incarcéré, c'est se voir rejeté et mis à l'écart par la société et c'est souvent se définir soi-même comme perdant, ce qui peut entraîner plusieurs conséquences sur le détenu en termes de comportement. Ainsi, le milieu carcéral à travers les centres de placement fermés semble contribuer à la stigmatisation, au rejet et au décrochage social et familial du pensionnaire. Certains auteurs dont Rostaing (1994), ont mis l'accent sur l'influence de la prison sur l'identité des détenus. Pour lui, bien que la prison ait pour mission de transformer l'individu inadapté social en un individu réinséré socialement, elle demeure cependant, un lieu d'exclusion temporaire qui imprime sur les détenus la marque d'un stigmate. Comme l'affirme Goffman (1993), la prison ou même la mise en observation du mineur est de nature à entraîner une remise en question de son identité et de sa personnalité. Au cours de ses travaux parus en 1961, l'auteur a montré que le rituel de l'entrée en prison marque une atteinte à l'image de soi chez le détenu, en ce sens que ce dernier s'identifie à un numéro. L'absence d'intimité due à la promiscuité (contact permanent avec les codétenus indésirables) s'installe et brise l'individu.

On peut donc dire que le milieu carcéral participe à l'isolement de l'individu en créant une distance entre lui et son milieu naturel (milieu familial et la société) pour le placer dans un univers contraignant. De ce fait, l'individu placé en institution sans contact réel avec l'extérieur et sa famille peut provoquer une rupture avec la société conformiste et la famille, tant les liens avec celles-ci sont devenus faibles. Ainsi le séjour d'un individu dans un milieu carcéral a tendance à le marquer négativement dans la mesure où le processus d'étiquetage social négatif a des répercussions sur l'évolution positive de la personnalité de celui-ci. Il ressort des travaux de Rostaing que le délit confère une identité à chaque détenu. Le délit devient alors un élément objectif qui le situe de façon spatio-temporelle. Il détermine alors la place du détenu dans la hiérarchie carcérale à travers son acceptation dans certains groupes (les toxicomanes, les auteurs de vol à main armée, les pickpockets, les meurtriers,...) ou son rejet par les autres, c'est-à-dire, par ceux qui ont commis des délits sexuels par exemple. Abondant dans le même sens, Yvoret (2007) affirme que dans la plupart des cas, l'adaptation à la vie carcérale du détenu est essentiellement pathologique. Car elle suppose une érosion de la personnalité de celui-ci qui pourrait lui être préjudiciable lors de son retour à la vie sociale normale. Aussi, dans une analyse du milieu carcéral, Foucault (1989) montre-t-il que la punition en milieu carcéral permet d'éviter la récidive. Il donne l'exemple de la prison de Fresnes en France qui est le modèle de toutes les technologies coercitives du comportement. En ce lieu, la moindre désobéissance ou les fautes les plus légères sont sévèrement punies d'un emprisonnement en cellule. C'est en cela que l'auteur mentionne : « l'isolement est le meilleur moyen d'agir sur le moral des individus ; c'est là surtout que la voix de la religion qui n'avait jamais parlé à leur cœur, recouvre toute sa puissance d'émotion ».

Aussi, l'auteur trouve-t-il que, « la prison n'est pas que stigmatisant mais elle a également des effets bénéfiques à travers sa mission rééducative et corrective. Elle peut entraîner une nette prise de conscience ». « Mais peut-on faire l'apologie de la répression au détriment de l'éducation et de l'insertion de l'individu », s'interroge-t-il ? Mais certains auteurs prennent le contre-pied de cette thèse en montrant que le milieu carcéral pourrait avoir des effets néfastes sur la personnalité des détenus. Laurencin (2015) s'intéressant à la souffrance des détenus en milieu carcéral montre qu'en prison, se retrouvent généralement des personnes dans des situations complexes de vulnérabilité aggravées par l'incarcération. Selon lui, la population détenue est caractérisée par une surreprésentation des catégories sociales en grande précarité, sans travail, sans abris ou au logement précaire, sans soutien de l'entourage compte tenu de la dissolution ou de l'absence de liens familiaux, au niveau éducatif peu élevé, avec un faible recours au système sanitaire avant l'incarcération bien que présentant de nombreuses difficultés en matière d'addiction ou de santé mentale. Notons que la précarité socioéconomique caractérise l'immense majorité des personnes détenues. Les causes qui occasionnent la dégradation de la personnalité et entraîne la violence en milieu carcéral, sont la surpopulation et le stress. Cependant, il convient de noter l'emprise de la prison n'est pas totale sur certains membres. Sykes (2007) ce propos utilise le terme « d'adaptations secondaires » pour certains détenus qui usent de pratiques déviantes plus ou moins pour rendre leur vécu carcéral plus tolérable. Mais très peu de détenus, dans l'optique d'une réinsertion accomplissent des tâches nobles ou exercent des activités licites capables de leur procurer de l'argent qui demeure le seul moyen de survie en prison.

Tévanian (2004) expliquant la violence en milieu carcéral, estime que la prison est une zone de non-droit ou zone d'infra-droit. Selon lui, le milieu carcéral n'est censé être qu'une privation de liberté ; or, en plus des violences commises par des gardiens de prison qui peuvent aboutir à des décès qualifiés de « suicides », il existe de multiples formes de violence subies au quotidien par les détenus. Ainsi, toute cette violence fait de la prison un lieu de grande insécurité, un espace dans lequel les morts violentes sont beaucoup plus fréquentes qu'ailleurs en Europe. La violence subie n'est pas ressentie par les détenus mais les gardiens de prison la subissent également. Ainsi, Vacheret et Milton (2007) citant Crouch mentionnent que la prison est un lieu de travail potentiellement dangereux, où peur, stress, incertitude et sentiment de vulnérabilité constituent les réalités quotidiennes des gardiens. Gaillard (2015) met en relief la question de la violence sexuelle en prison. L'auteur estime que les violences homophobes sont aussi instrumentalisées pour pratiquer des relations homosexuelles, dans la mesure où violer un homme qui se laisse dégrader, c'est signifier qu'il est un *sous-homme* à qui le violeur va proposer sa protection en échange de nouvelles faveurs sexuelles. Viol et prostitution en milieu carcéral sont intimement liés au cœur d'un même genre.

A l'analyse de ce constat en milieu carcéral, il ressort que la prison en recevant un marginal rejette sur le « trottoir » un individu dépourvu du sens de l'initiative, incapable d'assumer des responsabilités contrairement à ce qu'affirment les juristes, qui estiment que la prison est un milieu de rééducation sociale, de prise de conscience du coupable en vue de sa réintégration sociale. Les effets pervers de la prison sur la personnalité des délinquants ont été décrits aussi par Toch (2001), qui attribue

cet effondrement de la personnalité à un certain nombre de facteurs: séparation du détenu avec son milieu antérieur; isolement combiné à l'intimité forcée avec d'autres hommes; monotonie de la vie carcérale; privation du statut social et de la vie professionnelle si elle existait auparavant; abîme creusé entre soi-même et les gardiens ou les éducateurs; exploitation par les codétenus. Pour survivre dans un tel milieu, cela nécessite de la part de l'individu des sacrifices et des efforts. Mais ces conditions de vie loin de favoriser la resocialisation, créent en l'individu le renforcement du comportement délictueux dans la majeure partie des cas. Zady (2014) met en relief les relations interpersonnelles en prison. Selon lui, les relations prisonniers-surveillants bien qu'étant régies par la loi doivent reposer sur les respects des droits des prisonniers. Or en Côte d'Ivoire, cette règle ne semble pas être respectée par les surveillants. Dès cela engendre des conflits et des violences dans les relations entre les détenus et les gardiens de prison. Notons que ces relations sont souvent empreintes de mépris et d'abus. Au regard de la revue de la littérature qui met en exergue l'impact de la prison sur la personnalité et comportement du détenu, il convient de s'interroger sur l'importance des droits des détenus en rapport avec la violence en milieu carcéral. Dès lors cette étude met en relief la problématique du respect du droit des détenus et ses conséquences sur le comportement de ceux-ci en milieu carcéral. Ainsi, la question qui découle de ce problème est la suivante: quel lien existe-t-il entre les droits des détenus et la violence en milieu carcéral?

Ce travail de recherche a pour objectif d'analyser les impacts des conditions de détention sur les droits des détenus à la Maison d'Arrêt et de correction d'Abidjan (MACA). L'hypothèse qui sous-tend cette étude est la suivante: la violence en milieu carcéral notamment à la Maison d'Arrêt et de correction d'Abidjan résulte du non-respect des droits des détenus. Cette étude repose sur le modèle théorique de la privation mis en relief par Clemmer (1958) et Sykes (2007) lesquels estiment que le mode de vie des détenus en milieu carcéral nécessite des adaptations particulières en réaction aux privations institutionnelles. Selon ces auteurs, la violence en prison est interprétée comme une stratégie utilisée par les détenus afin de se créer un mode de vie plus confortable en compensant pour les privations imposées par le milieu. C'est Clemmer appelle prisonnierisation. Cette théorie analyse les conditions de détention et surtout du vécu des détenus en milieu carcéral. Aussi, ce travail, permet-elle de faire ressortir à la lumière de la théorie de la privation que la violence des détenus à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan est le résultat d'une adaptation aux conditions de détention des prisonniers caractérisée par la violence résultant de la faiblesse de l'application des droits des détenus par le personnel pénitentiaire et surtout l'autorité responsable de la gestion des affaires pénitentiaires.

METHODOLOGIE

Site, population et échantillon d'étude

Site de l'étude

La Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA), le terrain d'étude est la plus grande prison de Côte d'Ivoire. Elle est située dans la commune de Yopougon (District d'Abidjan). Cette grande prison surpeuplée dont la population est estimée à environ 4500 pensionnaires a été inaugurée le 03 mai 1980.

Elle est dirigée par un Régisseur principal, assisté de dix Régisseurs faisant fonction d'adjoints. En plus de la hiérarchie administrative exercée par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, le Régisseur est placé sous l'autorité et le contrôle du Procureur de la République d'Abidjan. Malgré cet organigramme, la MACA est une prison où règne la violence. Cependant, nous avons été quelquefois obligés d'aller dans la Commune du Plateau, centre administratif où se trouve la direction des affaires pénitentiaires pour nous entretenir avec des personnes pouvant aider à la de cette étude.

Population d'enquête

Dans l'optique de mieux appréhender l'objet de l'étude, la diversification des sources d'information a été nécessaire. A cet effet, la population d'étude est composée de toutes les catégories de personnes ayant un lien avec le milieu carcéral, notamment la MACA et qui sont susceptibles de nous fournir des informations pouvant éclairer la compréhension de l'objet d'étude. Elle comprend les quatre catégories sociales suivantes:

- Les détenus (prisonniers); Nous avons interrogé certains détenus afin de recueillir leur avis sur les causes réelles des violences en prison;
- Les ex-détenus; Afin de comprendre ce qui a été leur vécu carcéral et aussi pour qu'ils nous expliquent comment est-ce que les violences surviennent en milieu carcéral et sont entretenues;
- Les gardes pénitentiaires; Dans la mesure où ce sont eux qui assurent la sécurité dans à la MACA, il s'agira à travers eux, d'avoir des informations sur d'éventuelles violences entre eux et les détenus;
- Le personnel administratif de la MACA (éducateurs, médecins, psychologues, infirmiers,...); Il est important d'avoir leur avis sur la question des violences à la MACA puisqu'ils vivent au quotidien dans ce milieu carcéral.
- Les autorités de la direction des affaires pénitentiaires; Afin d'avoir leur avis sur la question des violences à la MACA puisqu'ils sont régulièrement informés de la situation de cette prison;
- Les parents des détenus; Ils peuvent nous expliquer le vécu carcéral de leurs proches étant donné qu'ils leur rendent visite régulièrement.

Echantillon d'enquête

Pour la constitution de notre échantillon d'enquête nous avons, au regard des dispositions et des différentes composantes de la population pénitentiaire, opté pour la méthode d'échantillonnage non-probabiliste à travers des choix raisonnés. C'est une technique de quotas car, bien que ne disposant pas de base de sondage, nous avons fixé un quota de personne à interroger, appartenant aux différentes catégories sociales et présentant des profils relatifs à l'appréhension de notre objet d'étude. Cela à consister à choisir des personnes cibles ou ressources en fonction de l'objectif visé par notre sujet. Cette méthode, bien qu'elle soit non aléatoire, a été utilisée dans un souci de représentativité de la population cible. On peut donc considérer que la sélection des unités a été faite de façon empirique. Ainsi, 50 personnes ont été interrogées dans le cadre de notre enquête qui s'est déroulé pour la plupart à la MACA.

C'est donc cette technique qui nous a permis de faire la répartition de notre population d'étude ci-dessous :

- 15 détenus à la Maison d' Arrêt et de Correction d' Abidjan ;
- 5 ex-détenus ;
- 5 gardes pénitentiaires ;
- 5 personnes administratives issues du personnel de la MACA ;
- 10 Parents et amis des détenus rencontrés au moment de leurs visites à la MACA ;
- 10 autorités et responsables de la direction des affaires pénitentiaires.

Toutes ces personnes sont âgées de 18 ans et plus, des deux sexes dont 35 de sexe masculin et 15 de sexe féminin.

Méthodes et techniques de recueil et d'analyse de données

Méthode de recherché

Elle repose sur la phénoménologie qui est l'étude de phénomènes dont la structure se base sur l'analyse directe de l'expérience vécue par un sujet. C'est une méthode empirique fondée sur l'observation et la description des phénomènes et de leurs modes d'apparition, considéré indépendamment de tout jugement de valeur. Ainsi, le phénomène de la violence en milieu carcéral que met en relief cette étude, nécessite que l'on l'analyse sous divers angles au regard des facteurs qu'elle implique. Cette méthode nous semble opportune pour décrire et apprécier les facteurs explicatifs et les conséquences de la violence en prison.

Techniques de recueil des données

Pour recueillir les données de l'étude, nous avons procédé par observation non participante. Elle a permis de prendre contact avec la réalité du terrain d'étude. Cela nous avons pu rencontrer la population d'étude. Cette observation a été d'une grande utilité car elle a permis de comparer les propos politiques et administratifs policés et la réalité du terrain. Ensuite, après, une pré-enquête sur le terrain d'étude (en famille et en prison) rendu possible par l'observation, nous avons administré deux (2) questionnaires dont l'un de quinze (15) questions pour les détenus portant sur les conditions de détention, la violence et les rapport avec l'administration pénitentiaire. L'autre, un questionnaire de dix (10) questions aux autorités pénitentiaires (surveillants et administration) portant sur la violence en prison et l'application des textes régissant le milieu carcéral. Un entretien a été nécessaire avec les parents des détenus, les détenus et les ex-détenus. Ces échanges avec les personnes constituant l'échantillon a permis d'enrichir le questionnaire et d'avoir des réponses plus complètes à travers les discours des enquêtés. Ces entretiens qui ont eu lieu à la MACA et au domicile des enquêtés à Yopougon reposent sur les thématiques suivantes : insécurité, connaissances des textes, condition de détention.

Méthodes d'analyse des données

La méthode quantitative a permis de faire le traitement statistique des données recueillies à partir du questionnaire. Les réponses aux questions administrées aux enquêtés nous ont permis d'identifier les facteurs à la base des violences perpétrées par des détenus sur d'autres détenus à la MACA.

Quant à la méthode qualitative, elle a été utilisée pour l'analyse des échanges avec la population de l'échantillon afin de ressortir l'interprétation et le sens *des* discours que ceux-ci ont tenus lors de nos échanges.

RESULTATS

Les résultats portent sur l'identification et la description des facteurs liés à la violence dans les prisons ivoiriennes en générale et à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) en particulier. Ces facteurs juridiques et sociaux se déclinent de la manière suivante : l'application des textes juridiques en rapport avec l'insécurité en milieu carcéral, la corruption comme cause de la violence en milieu carcéral et l'impact de la surpopulation carcérale sur les conditions de vie et de détention à la MACA.

Problématique de l'application des textes juridiques en rapport avec l'insécurité en milieu carcéral

Le résultat des entretiens avec les enquêtés notamment les administrateurs et les surveillants de prison montrent qu'il existe un dysfonctionnement dans l'application des textes régissant le milieu carcéral en Côte d'Ivoire. Il s'agit des articles 111 et 112 du décret n° 69-189 du 14 mai 1969, portant réglementation des établissements pénitentiaires, du Décret n° 85-516 du 12 juillet 1985 portant organisation, attributions et fonctionnement de l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires et du Décret n° 2003-193 du 03 juillet 2003 portant organisation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Selon tous ces textes, le fonctionnement des prisons ivoiriennes est contrôlé par divers acteurs (juridiques et administratifs). Les contrôles administratifs sont exercés par l'administration pénitentiaire elle-même (contrôle hiérarchique, inspection générale des services judiciaires), ainsi que par des autorités extérieures (élus, conseil d'évaluation, organismes de contrôle de droits humains, etc.). Le code de procédure pénale indique et clarifie par ailleurs les modalités de ces contrôles, auxquels s'ajoutent une surveillance des autorités indépendantes et des organisations non gouvernementales(ONG). Pourtant, les prisons ivoiriennes fonctionnent en toute violation de nombreuses dispositions juridiques notamment constitutionnelles. Ce sont, l'article 2, qui statue sur le droit à la vie, l'article 3, parlant d'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, l'article 22 portant sur l'interdiction de toute arrestation ou détention arbitraire et enfin l'article 20 sur le droit à une procédure judiciaire juste, équitable et exhaustive (chapitre 1^{er} du titre premier, Constitution d'Août 2000) qui sont constamment violés en toute impunité dans les prisons notamment à la MACA.

Les personnes inculpées et détenues à la MACA sont fréquemment soumises à la torture et à la violence de tous genres en toute violation des textes évoqués. Pourtant, l'administration pénitentiaire étant responsable de l'exécution des peines elle doit prendre en charge les personnes placées sous-main de justice et assurer leur sécurité. Les règles pénitentiaires des Nations Unies adoptées et ratifiées par la Côte d'Ivoire et l'ensemble des États africains en janvier 2006, constituent un cadre éthique et une charte d'action pour l'administration pénitentiaire. Il s'agit de l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus adoptées par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le

traitement des délinquants, tenu à Genève(Suisse) en 1955 et approuvé par le Conseil économique et social dans les résolutions 663 C du 31 juillet 1987 et du 13 mai 1997. Elles rappellent des principes fondamentaux et des recommandations pratiques concernant : les conditions de détention, la santé et l'accès aux soins, le bon ordre, le personnel pénitentiaire, les inspections et contrôles et le régime de détention des prévenus et des condamnés. En Côte d'Ivoire, les prévenus ne sont pas séparés des condamnés conformément à la réglementation interne et aux recommandations internationales, les prévenus ne bénéficient d'aucune assistance judiciaire et sociale, à quelques exceptions près. Cette promiscuité est à l'origine des violences dont sont souvent victimes de nombreux détenus de la MACA.

Une grande partie des prévenus est également en situation de détention injustifiée au regard des articles 138 et 139 du Code de Procédure Pénale (CPP) ivoirien, en raison du renouvellement tardif ou du non-renouvellement du mandat de dépôt. Les raisons du nombre important de longues détentions préventives sont les suivantes : la lenteur des procédures judiciaires (spécialement les informations judiciaires ouvertes par les juges d'instruction), et l'irrégularité de certaines détentions. Alors que la durée maximale de la détention préventive est de 6 mois en matière correctionnelle et de 18 mois en matière criminelle. Même si, en vertu de l'article 140 du CPP, le Procureur de la République peut s'opposer à la mise en liberté à la fin du délai légal de détention préventive prévue par l'article 138. Mais cette prolongation doit être motivée et ne peut dépasser 4 mois. Ce délai peut être prolongé de quatre mois supplémentaires par le Juge d'instruction par ordonnance motivée rendue sur réquisition du Procureur de la République. Bien que prévus par les textes réglementaires, les mécanismes de contrôle ne sont pas suffisamment mis en œuvre par les autorités compétentes.

Au niveau central, il y a l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires dont l'organisation, les attributions et le fonctionnement sont fixés par le Décret n° 85-516 du 12 juillet 1985. Dans le cadre de ses activités, cette structure procède à deux catégories d'inspection : des inspections de portée générale et permanente de contrôle des établissements pénitentiaires et des inspections de portée limitée incluant celles effectuées sur instruction du garde des sceaux, par rapport à des situations précises. Également le Décret n° 2003-193 du 03 juillet 2003, prévoit que la Direction de l'Administration Pénitentiaire est chargée du contrôle des établissements pénitentiaires et de la surveillance de l'exécution des décisions privatives de liberté. Les articles 111 et 112 du décret n° 69-189 du 14 mai 1969, portant réglementation des établissements pénitentiaires en Côte d'Ivoire et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté, donnent aux Magistrats, aux Préfets et aux Sous-Préfets la faculté de visiter les établissements pénitentiaires de leur circonscription. Il fait obligation au Juge de l'application des Peines, au Juge d'Instruction et au Juge des Enfants de visiter au moins une fois par mois la prison. La visite est trimestrielle pour le Procureur de la République, en ce qui concerne les établissements du Siège du Tribunal, et annuelle quant au Président de la Chambre d'Accusation. Toutes ces visites qui doivent être sanctionnées par un procès-verbal dont une expédition est transmise au Ministère de la Justice à la Chancellerie, ne sont pas faites. Si toutes ces personnalités et tous ces responsables respectaient ces textes en

les appliquant, la violence allait être sensiblement réduite et les prisonniers sécurisés.

Ainsi, le dysfonctionnement existant à la MACA entre l'application des textes relatifs à l'incarcération et les conditions de vie en détention, c'est-à-dire la réalité du terrain sont source de frustration et d'insécurité chez de nombreux détenus. Ils se sentent abandonnés et oubliés par les juges et l'administration pénitentiaire. Cette situation est de nature à favoriser la violence, l'irritation des détenus particulièrement chez les prévenus. En effet, on assiste chez eux à une certaine lassitude, un découragement et une faible estime de soi qui peuvent conduire à des agressions aussi bien physique que morale à l'égard des surveillants. Il n'est pas rare de voir des mutineries dans les prisons ivoiriennes. Ces soulèvements en milieu carcéral sont souvent le résultat des frustrations accumulées relative à cette faiblesse de l'application des textes régissant les prisons. Les propos de R., un détenu en situation de détention préventive depuis 2 ans l'attestent : « *ici, nous sommes entassés comme des animaux. Personne ne s'occupe de ce qu'on vit. C'est révoltant. Quand vous demandez qu'on s'occupe de votre dossier pour le jugement on vous rétorque que c'est perdu. Ils sont tous complices. Ils nous méprisent. Ce sont eux qui attisent la violence en prison avec les faveurs qu'ils font à d'autres.* »

À ces difficultés, viennent s'ajouter la qualité de la formation des gardes pénitentiaires. Il ressort des entretiens que ceux-ci sont défaillants en termes de sécurité et de sureté. Pour K.Y., chef de service à la direction des affaires pénitentiaires, « *le personnel pénitentiaire a été très rapidement formé sur les méthodes de sécurité mais n'a pas reçu de formation sur les droits des personnes détenues. La plupart de ces agents ne remplissent pas les critères de sélection et certains d'entre eux sont illettrés* ». Au regard de ces propos accusateurs, il convient d'affirmer que certains membres du personnel sont responsables de la grande majorité des incidents récents à la MACA. Aux dires des détenus, ce sont eux-mêmes qui exercent la violence sur certains prisonniers. Pour mieux comprendre les facteurs explicatifs de la faiblesse de l'application des textes juridiques en relation avec le milieu carcéral, nous avons recueilli l'avis de la population d'enquête sur les raisons de la faiblesse ou la non-application de certains textes juridiques qui régulent les conditions de détention. Les réponses obtenues sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau n°1 : Raisons de la faible application des textes juridiques

Raisons de la faible application des textes	Populations enquêtées	Effectifs des enquêtés	%
Manque de moyens (matériel, humain et financier)		19	38 %
Corruption des agents pénitentiaires		15	30 %
Influences politiques		10	20 %
Méconnaissance des textes juridiques		06	12 %
Total		50	100 %

Source : enquête de terrain

Les résultats de l'étude montrent à travers ce tableau que 19 enquêtés soit, 38%, estiment que le manque de moyens (matériel, humain et financier) est la première cause de la faible application des textes juridiques relatifs aux droits des détenus. En effet, la MACA à l'instar des prisons ivoiriennes, est totalement dépourvue en personnel de qualité pouvant

assurer des tâches éducatives et de sécurité. Cette situation s'explique par l'absence de motivation au plan salarial du point de vue des primes de risque qu'ils encourent quotidiennement. En terme financier au regard des difficultés financières que rencontre le pays, le budget alloué aux prisons et particulièrement la MACA est insignifiant au regard de la population carcérale et des besoins exprimés. Cette situation a un impact considérable sur le fonctionnement de cette structure au point où certaines règles et textes sont foulés au pied par l'administration qui doit colmater les brèches. L'absence de moyens a une conséquence sur le travail et comportement des agents pénitentiaires qui sont confrontés à des difficultés financières. Dans ce cas ils adoptent un comportement qui certes est déviant et interdit par les textes de la prison mais qui leur permet de « joindre les deux bouts » : la corruption. Ce sont donc au cours de notre enquête 15 enquêtés soit 30% issus de l'échantillon trouvent que la corruption est un obstacle à l'application efficace des lois qui régissent le milieu carcéral. Ceux qui doivent appliquer ces textes de lois s'en détournent parce qu'ils sont payés pour ne pas le faire. Face à ce constat, B.F. (garde pénitentiaire) affirme : « certains de nos grands chefs pensent que c'est facile ce travail. On gagne combien même ? Rien. Tout ce qu'on peut faire pour arrondir nos fins de mois et survivre on doit le faire ». De tel propos augure d'un malaise au sein du milieu pénitentiaire notamment le problème des conditions de vie et de travail des agents. Si non comment comprendre que la drogue, les armes circulent en prison alors que la prison est sensée être sécurisée au regard des textes de loi.

Les influences politiques sont un facteur de la faible application des textes juridiques selon 10 individus, soit 20 % des ceux qui ont été interrogés. Il ressort des entretiens que la politique joue un rôle déterminant dans la faiblesse de l'application des lois. En effet, plusieurs hommes politiques interviennent régulièrement dans le fonctionnement de la prison notamment la MACA. Il faut noter que certains détenus sont protégés par des hommes politiques. Ces détenus foulent au pied les règles de la prison. Ce fut le cas d'un grand criminel interné à la MACA. Celui-ci et sa bande avaient autorité sur toute l'administration au point où le Directeur de cette prison lui semblait être soumis. Certains enquêtés au nombre de 6 personnes, soit 12%, pensent que la cause principale de la faible application des textes juridiques est la méconnaissance du langage et des textes juridiques. Afin d'appliquer aisément un texte juridique lorsqu'on est un responsable administratif par exemple, il est important de le maîtriser. En somme, l'étude laisse apparaître qu'il y a un dysfonctionnement dans l'application des textes juridiques régissant le milieu carcéral. Cette faiblesse du point de vue de l'application des textes encourage la violence à la MACA du fait de l'impunité dont semble jouir certains détenus et autres gardes pénitentiaires.

Corruption et affaiblissement des droits des détenus en milieu carcéral

Dans les prisons de Côte d'Ivoire en général et à la MACA en particulier, la corruption gangrène le fonctionnement des services et les rapports entre le personnel et les détenus d'une part et entre les détenus d'autre part. Le Rapport de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDH-CI, 2013) l'a relevé lors de ses enquêtes sur la situation des détenus dans les prisons ivoiriennes. En effet, il ressort des enquêtes menées en milieu carcéral ivoirien que

le manque de formation et le mauvais traitement salarial des agents pénitentiaires (environ 75 000 f CFA durant la période de l'investigation) sont en partie à l'origine des pratiques de corruption à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan qui engendrent la violence entre les détenus d'une part et entre les détenus et le personnel d'autre part. En ce qui concerne le manque de formation des agents pénitentiaires, la CNDH-CI s'était montrée préoccupée par le manque de formation aux droits de l'homme du personnel carcéral. On note une absence de plan de formation continue du personnel et de bibliothèque dans les établissements pénitentiaires à l'usage du personnel et des détenus. De même, l'Organisation des Nations Unies pour la Côte d'Ivoire (ONU-CI) a regretté que parmi les 65000 personnes qui ont été démobilisées après le conflit post-électoral, 2000 ont été intégrées à la garde pénitentiaire sans formation. Ces nouvelles recrues parmi lesquelles on trouve d'anciens chefs de guerre, sont selon M. K., prisonnier depuis quatre années à la MACA, à l'origine des violences sur certains détenus : « les nouveaux surveillants sont très durs, ils nous font ramper sur le béton de la grande cour, sous la pluie ou le soleil, sans aucune raison apparente. Mais ceux qui leur donnent de l'argent sont épargnés un peu. Ici en prison on n'a aucun droit. C'est comme nous sommes des animaux ». Ces propos confirmés par plusieurs détenus montrent les pratiques de nombreux surveillants foulent au pied les principes des droits des détenus. Ils sévissent selon leur humeur souvent sans limite et considération pour les détenus. Ces actes dégradant et humiliant favorisent chez de nombreux détenus des sentiments de frustration conduisant parfois à des violences sur les surveillants lors des mutineries.

Quant au mauvais traitement salarial et surtout l'absence de prime évoquée par les surveillants pénitentiaires, il convient de souligner que ces indicateurs favorisent la corruption en milieu carcéral. Aussi, l'étude montre-t-elle que certains surveillants sont complices des détenus. On remarque la présence des armes de petit calibre détenues par prisonniers au sein de la prison de la MACA. Les trafics de drogue et autres stupéfiants, cigarettes y ont cours en toute impunité sous le regard passif de l'administration carcérale. Certains détenus gèrent des cabines de téléphone cellulaire appartenant soit à des surveillants ou pour leur propre compte. Or toutes ces activités sont illicites en milieu carcéral. Selon K.L., surveillant : « les jours de visite, ils sont des centaines de personnes à faire la queue devant la prison, munis d'un « billet de communication », le laissez-passer délivré par le tribunal. En théorie, c'est le seul moyen d'entrer dans la Maca. Mais en théorie seulement, car quelques billets de banque glissés aux gardiens font tout aussi bien l'affaire ». Ces propos attestent les difficultés financières des surveillants censés protéger la société en surveillant des détenus. Ils sont exposés à toute forme de tentatives de corruption venant aussi bien de la prison que de l'extérieur. Dans le quartier VIP, nous raconte « Pierre la Chicote » un détenu, mentionne : « j'ai fait poser un verrou à l'intérieur de ma cellule en 2013 pour empêcher les gardiens de « venir me voler », mais cela n'a pas fonctionné. Cependant j'ai un ami qui dépense entre 100 000 et 200 000 F CFA par mois pour communiquer avec l'extérieur grâce à un prisonnier qui tient une cabine téléphonique, qui loue un téléphone portable avec la complicité des surveillants ».

Confirmant les dires des détenus, Jean G., un ex pensionnaire de la Maca venu rendre visite à des anciens codétenus affirme : « tous ces trafics étaient gérés par un homme, un seul : c'était un détenu qui bénéficiait de la complicité des gardiens. Il

brassait beaucoup d'argent, au moins 1 million de F CFA par mois. Pourquoi voudrait-il sortir alors qu'il avait tout ce qu'il voulait sur place, au vu et au su des responsables de la prison et des autorités politiques ».

Au cours des différents entretiens avec les détenus, il ressort que certains détenus jouissent d'une impunité totale et font régner la terreur à la MACA. Parmi eux, un certain détenu, célèbre prisonnier, "Yacou le Chinois" qui purgeait depuis 2012 à la Maca, une lourde peine pour assassinat et meurtre. En début 2015, il avait fait sensation en célébrant à coups de billets de banques son anniversaire en prison et même fut décoré comme un exemple à suivre par une ONG en présence de régisseur de la prison. C'est suite à une décision de transfèrement, de ce délinquant « Yacou le Chinois » vers une autre ville du pays, que ses proches se sont révoltés contre les gardes pénitenciers. K.J., policier en faction à la MACA témoigne : *« cinq kalachnikovs ont été saisies auprès de la garde rapprochée de ce caïd de la Maca. Il faut se rappeler que « Yacou le Chinois » a été à l'origine, il y a quelques années, de plusieurs tentatives d'évasions et de mutineries ».*

Ainsi, des détenus trop nombreux, des gardiens parfois corrompus et des trafics en tout genre (armes légères, drogues, etc.) illustrent bien l'histoire de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan, la plus grande et la plus célèbre prison du pays.

Face à cette corruption qui conduit souvent à la violence, des mesures ont été prises par l'administration pénitentiaire. ainsi, M. C. fonctionnaire à la direction des affaires pénitentiaires est fier de nous dire que, *« les agents surveillants aussi peuvent être sanctionnés »*, et cite l'exemple des quatre gardes pénitentiaires qui ont été jugés et condamnés pour corruption depuis le début de l'année 2016. Les résultats des entretiens et du questionnaire administrés à la population d'enquête au cours de cette recherche, conduisent à ressortir les conséquences de la corruption sur le fonctionnement de la MACA. Le tableau suivant présente un récapitulatif de ces conséquences.

Tableau n°2 : Conséquences de la corruption sur le fonctionnement de la MACA

Populations enquêtées	Effectifs des enquêtés	%
Conséquences de la corruption		
Insécurité	22	44 %
Inapplication de la loi et des textes	12	24 %
Affaiblissement l'autorité	10	20 %
Trafics de stupéfiants et des armes	06	12 %
Total	50	100 %

Source : enquête de terrain

L'analyse du tableau n° 2 montre que près de la moitié de l'échantillon des enquêtés (22 ; 44%) estime que la l'insécurité ressentie et la violence en prison sont générées par la corruption en milieu carcéral. Selon ces enquêtés, la corruption en prison ne peut jamais cesser car la prison est à l'image de la société ivoirienne en générale. Elle est entretenue par les gardiens de prison qui y tirent beaucoup d'avantages. Aussi, les résultats montrent également que cette corruption alimente fortement les trafics illicites tels les stupéfiants et les armes en milieu carcéral notamment la MACA (6 ; 12%). Au regard de ce constat, nous pouvons dire que les trafics illicites conduisent comment nous l'avons souligné plu haut concourent à la violence et à l'instauration d'un sentiment

d'insécurité chez les détenus. Ces indicateurs présentent que ce sont 28 enquêtés soit 66% qui considèrent que la corruption en milieu pénitentiaire rend la prison encore plus dangereuse contribuant de ce fait à l'échec de sa mission. L'étude atteste que ce sont 22 individus enquêtés soit 44% qui estiment que la corruption en milieu carcéral participe au dysfonctionnement de la MACA. Ainsi, on constate que 24% d'entre eux soit 12 personnes interrogées pensent que la corruption empêche l'application des lois et des textes relatifs à la protection des détenus, pendant que 10 individus soit 20% ont répondu que la corruption affaiblit l'autorité des responsables des de la MACA sur les détenus.

Surpopulation carcérale source violence en prison

Depuis quelques années, les conditions de vie des détenus sont au centre de la critique du système pénitentiaire ivoirien. De nombreux rapports mettent le doigt sur la surpopulation et le manque chronique de moyens (manque de surveillants, manque de psychologues, insuffisance de médecins, manque d'équipement, absence de sécurité, etc.). Tous ces problèmes restent pour l'instant présents et sans solution. Créée depuis 1980 pour accueillir 1500 pensionnaires, la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan accueille aujourd'hui près de 5117 prisonniers, ce qui est excessif. Pour comprendre cette surpopulation, la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (Lidho), une structure dont la mission est la promotion des droits de l'homme, a mené une enquête au sein même de la MACA. La Lidho qui est aussi une structure de protection et de la défense des droits humains a souligné à l'issue de cette enquête que, *« la surpopulation de la Maca, après échanges avec les prisonniers, relèverait d'un certain nombre de problèmes liés au dysfonctionnement de l'appareil judiciaire ».* Les résultats de cette étude montrent que la surpopulation carcérale notamment celle de la MACA semble être un des déterminants de la violence en milieu carcéral. Elle suscite du fait la promiscuité existante en prison des relations entre personnes détenues souvent basées sur des rapports de force, provoquant souvent un sentiment d'insécurité personnelle intense. L'étude montre que cette situation rend la vie carcérale difficile pour les nombreux détenus. Ceux-ci vivent dans une extrême précarité sociale. Notons qu'elles sont marquées par une sorte de hiérarchisation. Aussi, cette hiérarchisation renforce-t-elle la peur chez de nombreux détenus. Cette situation d'insécurité physique et psychologique entraîne chez ces détenus un état de dépendance et d'impuissance entraînant des effets destructurants et infantilisants, pouvant conduire à une tension et violence internes.

Les propos du détenu S. (35 ans) montre à quel point la surpopulation carcéral constitue un problème de survie : *« je me sens épié chaque instant et j'ai peur. Tu en prison chacun pour soi. Tu ne peux pas compter sur les surveillants pour te protéger. Ici on n'a aucun droit si tu te réveilles dit Dieu merci ».* Ainsi, plusieurs détenus à la MACA éprouvent ce sentiment de souffrance psychologique dû à la violence qui est leur quotidien. En Côte d'Ivoire, le problème de la surpopulation carcérale semble ne pas n'émouvoir les autorités judiciaires. Seule la réhabilitation des anciennes a été réalisée alors que la population carcérale a sensiblement augmenté notamment après la crise post-électorale dans les prisons ivoiriennes en général et à la MACA en particulier. Ce manque d'intérêt face à cette situation a des conséquences sur la sécurité des populations carcérale. L'enquête réalisée sur le terrain nous a permis de constater les conséquences des

dysfonctionnements dus à la surpopulation carcérale au sein de la MACA. Ces résultats sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau n°3 : Conséquences de la surpopulation sur les détenus en milieu carcéral

Conséquences de la surpopulation	Détenus enquêtés	Effectifs des enquêtés	%
Traitements inhumains et dégradants	36		72 %
Décès des détenus	02		4 %
Faible prise en charge des détenus	07		14 %
Rapports conflictuels entre détenus et agents	05		10 %
Total	50		100 %

Source : Enquêtes de terrain

L'analyse du tableau n°3 nous permet de ressortir que ce sont 36 détenus soit 72% des enquêtés qui estiment que la surpopulation carcérale entraînent la violence en prison. En effet, celle-ci se caractérise par des traitements inhumains et dégradants dont les indicateurs sont les violences psychologique et physique subies par les détenus. Les témoignages de nombreux détenus laissent apparaître que la promiscuité que vivent les détenus à la MACA engendre des comportements pervers chez de nombreux prisonniers et prisonnières tels la prostitution, la pédophilie, l'homosexualité, les abus sexuel, le lesbianisme. En juillet 2009, deux familles ont déposé au tribunal administratif de Daloa, chef –lieu de Région des Antilopes, au centre-ouest du Pays, une requête en réparation contre l'État pour le préjudice causé à trois parents détenus pour conditions de détention indignes et maltraitance en prison. Quant au viol que subissent certains détenus en prison, il est souvent accompagné de violence et d'intimidation. Y. P. régisseur de la MACA a qualifié cette situation de « *dangereuse pour le personnel car le travail devient difficile et pour le prisonnier, c'est un traitement inhumain, dégradant, voire des abus sexuels qu'il subit* ».

L'analyse du tableau révèle que les décès des détenus en milieu carcéral sont la conséquence d'une surpopulation en ce lieu insalubre où les mauvaises conditions sanitaire, hygiénique et la malnutrition occasionnent des pathologies. Quant aux décès des détenus suite aux coups et blessures volontaires et meurtre en prison, les surveillants pénitentiaires estiment qu'ils sont dus aux bagarres entre détenus du fait de la surpopulation carcérale. Le tableau n°3 montre que seulement 2 enquêtés soit 4% des enquêtés mettent en cause les la surpopulation carcérale. La prise en charge sociale étant fondamentale pour préparer à la réinsertion sociale, il convient de noter que celle-ci est quasiment inexistante à la MACA. Cette absence de prise en charge des détenus durant leur séjour a été mise en relief par les détenus qui estiment que la surpopulation carcérale rend la prise en charge des détenus quasiment insignifiante. Ainsi, 14% de l'échantillon d'enquête jugent que le matériel de formation et de rééducation est inexistant pour les aider professionnellement. Cette situation a pour conséquence l'oisiveté des détenus, mère de tous les vices conduisant facilement à la violence et la drogue. Aussi, l'étude montre que les rapports conflictuels entre les agents pénitentiaire et les détenus sont la conséquence de la surpopulation carcérale (5 ; 10%). Notons que selon les détenus que ces rapports conflictuels ont pour source la surpopulation. dès lors certains surveillants pénitentiaires pensent avoir trouvé un terrain propice pour extorquer des biens tant aux détenus qu'à leur visiteurs. cette pratique déviante entraine des conflits en permanence qui débouchent

sur des violences. La surpopulation carcérale en Côte d'Ivoire est notoire et touche massivement les courtes peines et les prévenus (prisonniers en attente de leur jugement). Les délais de la détention préventive tels qu'ils sont prescrits par les articles 138, 139 140 du code de procédure pénale ne sont pas souvent respectés. Il a été dénombré dans de nombreux établissements des prévenus en détention injustifiée. Cela peut contribuer à des allégations de violations des droits de l'homme, mais aussi créer des tensions au sein de la population carcérale (rebellions, mutineries et évasions).

DISCUSSION ET CONCLUSION

A la lumière de cette étude, il ressort que les droits des détenus sont bafoués et mis entre parenthèse pendant leur détention. Ils subissent des humiliations et sont constamment violentés. Ainsi, l'hypothèse soutenue dans cette étude est vérifiée dans la mesure où l'on constate qu'en prison notamment à la MACA, on assiste à la faible application des textes régissant le fonctionnement de cette institution, débouchant sur la violence. Cette violence fait naître un sentiment d'insécurité chez les détenus. Aussi, l'étude montre-t-elle que la violence en milieu carcéral est en rapport également avec la corruption et la surpopulation qui sont des indicateurs de la faiblesse de l'application des textes. Analysant les conflits en prison entre les surveillants et les détenus, Benguigui, Chauvenet et Orlic (1994) estiment que la prison est traversée par le conflit central très dur, structurel et irréductible entre ceux qui ne rêvent que de sortir et ceux qui sont payés pour les en empêcher. Ainsi, ces auteurs confirment les résultats de cette étude qui mettent en exergue la violence à la MACA suscitée par les mutineries. Zady en s'intéressant aux relations entre les prisonniers et les surveillants montre que celles-ci sont souvent conflictuelles. Selon lui, ces conflits récurrents caractérisés par des violences physiques, des humiliations et quelque fois des mutineries. L'auteur confirme les résultats de cette étude qui montrent qu'à la MACA à l'instar de quelques prisons de Côte d'Ivoire, les gardiens et les prisonniers entretiennent des rapports souvent conflictuels marqués par des violences qui sont physique et psychologique. Il n'est pas rare de voir des surveillants bastonnés des détenus en les enchainant contre les barreaux. Cette pratique est humiliante engendre chez de nombreux détenus une aversion pour les gardes pénitentiaire. À propos du non-respect des textes régissant le milieu carcéral, Gaillard en mettant en relief la sexualité en prison, montre que celle-ci va à l'encontre de ces règlements cela au vu et au su du personnel pénitentiaire mais également favorise la violence en milieu carcéral.

La surpopulation carcérale et ses conséquences dans les prisons françaises ont été mises en relief dans un rapport du Sénat par Hyst et Cabanel (2000). Selon eux, la surpopulation carcérale suscite chez les détenus la violence contre soi et contre les autres se manifestant à travers la désespérance, des conditions de vie et de détention souvent dégradantes. Ce rapport montre que les parloirs souvent sordides sont le lieu de passage de drogues et de stupéfiants en prison. L'analyse de ces auteurs sur et les conséquences de la surpopulation des maisons d'Arrêt en France confirme les résultats de cette étude qui montrent que la surpopulation carcérale à la MACA a un impact négatif sur les conditions de détention qui sont dégradantes mais la promiscuité qu'elles entraînent des violences en milieu carcéral.

A l'issue de cette étude portant sur le milieu carcéral ivoirien, il convient que nous fassions quelques propositions en vue d'aider à l'amélioration de l'administration pénitentiaire en Côte d'Ivoire. Celles-ci s'articulent autour de :

- le recrutement de surveillants pénitentiaires pour combler le déficit d'environ 968 surveillants pour l'ensemble des prisons ivoiriennes ;
- recrutement de personnels spécialisés tels que les médecins, les infirmiers, les travailleurs sociaux, etc... ;
- relèvement du niveau de recrutement des différentes catégories de personnel (Régisseur, Surveillants-Chefs et Surveillants) ;
- une formation pénitentiaire initiale et continue appropriée ;
- meilleures conditions de travail et de traitements salariaux qui équivalent aux standards établis pour éviter de se laisser corrompre ;
- amélioration des infrastructures dans les établissements pénitentiaires en vue réduire considérablement l'insécurité en milieu carcéral ;
- mettre en place une politique de liberté provisoire conditionnelle en vue de décongestionner les prisons.

REFERENCES

- Adélé A. 2016. Fin de parcours pour « Yakou le Chinois », caïd de la prison d'Abidjan. Le Monde Mis à jour le 23.02.2016 à 11h36 <http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/02/20/>
- Benguigui, G., Chauvenet, A., Orlic, F.; *Les surveillants de prison et la règle*, Déviance et Société, 18,3, 1994, p. 275-295.
- Bowker, L. H. *Prison victimization*, Elsevier l'Université du Michigan, 1980, 231 p.
- Cabelguen, M. 2006. *Dynamique de processus d'adaptation des détenus en milieu carcéral*. Psychology, Université renne 2
- Cabelguen, M. *Dynamique de procecus d'adaptation des détenus en milieu carcéral*. Psychology, Université renne 2, 2006.
- Clemmer, D. *The prison community* Rinehart, California 1958.
- CNDH-CI. *Déclaration de la commission nationale des droits de l'homme relative à la mise en liberté provisoire de 14 détenus de la crise postélectorale et à la tentative d'évasion à la prison civile de Bouaké*, 2013
- Criminologie, vol. 40, n° 1, 2007, p. 185-211. URI: <http://id.erudit.org/iderudit/016020ar> DOI: 10.7202/016020 ar
- Derabours, N. *Violence en psychiatrie. Ce qui fait violence à l'hôpital Sirocco*. PUF, Paris, 2000.
- Durkheim, E. *Les règles de la méthode sociologique*. 10^{ème} édition, PUF, Paris, 1993.
- Fangbe, O. *Problématique de la lutte contre les violences exercées sur les femmes dans les ménages à Abidjan*, Mémoire de maîtrise Criminologie. Abidjan, 2010.
- Fattah, E., Peters T. *Support for Crime Victims in a Comparative Perspective: A Collection of Essays Dedicated to the Memory of Prof. Frederic McClintock*, illustrée, Leuven University Press, 1993. 256 pages
- Ferraro F. K. *Fear of Crime: Interpreting Victimization Risk*, SUNY Press, 1995, 179 pages
- Foucault, M. *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Gallimard, Paris, 1989.
- Foucault, M. 1989. *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Gallimard, Paris
- Gaillard, A. *Regard sur le genre et les violences en milieu carcéral*, *La Revue des droits de l'homme*, mis en ligne le 23 novembre 2015, consulté le 14 juin 2016. URL
- Gaillard, B. *Actes délictueux violents*. L'Harmattan, Paris, 1999.
- Goffman 1993. *The Nature of Deference and Demeanor*, Irvington Publishers
- Grawitz, M. *Méthodes des sciences sociales*. Dalloz, Paris, 2004.
- Gregory, R. L. *Le cerveau, cet inconnu*, dictionnaire encyclopédique, université d'oxford, 1993.
- Hubleur, F. *Le sentiment d'insécurité : de la théorie à la pratique dans les quartiers Lausannois*, Mémoire de licence, université de Lausanne, 2003, Pp. 27-41.
- Hyst, J.-J. et Cabanel, G.-P. *Prisons : une humiliation pour la République*, Extrait du Rapport 449, Tome 1 (1999-2000) - commission d'enquête France, site prisons, France, 2000.
- Kambou, S. *Côte d'Ivoire: 5 blessés dans une mutinerie dans la prison d'Abidjan*, société, Agence France Presse 2016.
- Laurencin, G. *Condition carcérale et souffrance psychique*. Bulletin national santé mentale et précarité Rhizome n°56 Prison, santé mentale et soin, Lyon, 2015.
- Lombardo, L. X. *Stress, change and collective violence in prison*. Sage publication, Paris, 1982.
- Maschev, T. *Une analyse des facteurs reliés en milieu carcéral*. Ecole de criminologie, mémoire de master. Paris, 2013.
- Meyran, R. *Les mécanismes de la violence*. Science Humaine Edition, Paris, (2006).
- N'guessan, N. D. *Les violences intercommunautaires dans la commune de Bouaké*. Mémoire de Master 1, UFHB. non publier, Abidjan, 2013.
- OMS. *Rapport sur la violence*. Genève, 2002
- Richard, M. et Romera, J. *Le soin en milieu carcéral. Manipulateur en électroradiologie médicale*. CHU de Montpellier Mémoire, Montpellier, 2008.
- Rostaing, C. *La compréhension sociologique de l'expérience carcérale*. RES, Paris, 2006
- Sykes, G. M. *The Society of Captives : A Study of a Maximum Security Prison*. Princeton University Press ; Princeton, New Jersey, USA: 2007
- Tévanian, P. *Le ministère de la peur. Réflexions sur le nouvel ordre sécuritaire*, éditions L'esprit frappeur, Paris, 2004
- TochM *Peasants and Jews in Medieval Germany: Studies in Cultural, Social, and Economic History*, Ashgate, 2001, 243 pages
- Vacheret, M. et Milton, M. *Peurs en milieu carcéral : quand sentiments et expériences diffèrent*,
- Yvorel, É. *De l'adaptation à la révolte : la souffrance carcérale des jeunes détenus* in *Histoires de la souffrance sociale* dir. Chauvaud Frédéric, Presses universitaires de Rennes, 2007
- Zady, C. *Relations détenus et surveillants de prison en Côte d'Ivoire*, - Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, Volume LXVII, Genève, 2014, pp. 419 à 434